



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019**

---

**COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

---

## **1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019**

---

### **Décisions prises par le Maire en l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 11 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus) - Compte rendu au Conseil Municipal - Communication.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 11 avril 2014, 09 octobre 2015 et 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 11 décembre 2018 au 11 janvier 2019, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

## 2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Prise de compétence facultative "Contribution annuelle au service départemental d'incendie et de secours" - Versement des contributions au budget du SDIS - Modification des statuts de la CARENE – Approbation.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors de sa séance du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement au transfert du versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Parmi les dépenses obligatoires, toute commune doit participer aux charges annuelles de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours (SDIS). Cette participation prend la forme d'une contribution au financement du SDIS auquel elle est territorialement rattachée.

Cette obligation financière des communes n'était auparavant pas transférable aux EPCI à fiscalité propre. En effet, jusqu'à l'adoption de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), seuls les EPCI à fiscalité propre compétents ou créés avant la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 pouvaient continuer à financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. Les autres EPCI ne pouvaient pas, en droit, financer le budget du SDIS à la place des communes, dans la mesure où le Conseil d'État considérait que ce financement s'assimilait à une dépense obligatoire et non à une compétence (CE, 22 mai 2013, communauté de communes Val de Garonne c/ Préfet du Lot, n° 354992).

Toutefois, l'article 97 de la loi NOTRe, codifié à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, a mis fin à cette interdiction en permettant aux communes de transférer les contributions obligatoires au budget des SDIS aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les compétences de la CARENE, afin que celle-ci puisse financer le SDIS par le versement, en lieu et place de ses communes membres, des contributions obligatoires.

Il importe de préciser que ce transfert est limité au financement du SDIS et qu'il n'emporte pas le transfert de l'ensemble de la compétence en matière d'incendie et de secours. La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L. 1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'EPCI dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement au transfert du versement des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- acter que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence ;
- autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la CARENE.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

#### **Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU) - Rapport au Conseil Municipal sur les actions développées au titre de l'exercice 2017 et des conditions de financement - Communication.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

L'objectif de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de cohésion sociale.

L'éligibilité d'une commune à la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres : potentiel financier par habitant, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'aides au logement, revenu par habitant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit, dans ses articles L 2234-15 et suivants, les règles d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Je vous propose de reprendre, ci-après, les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice précédent tout en précisant les conditions de financement.

Tel est l'objet de la présente délibération où vous sont exposées les principales opérations réalisées au cours de l'année 2017 au titre de notre politique de développement social urbain.

Cette dernière concerne l'ensemble des actions développées au bénéfice des publics les plus démunis, des quartiers prioritaires de la Ville (Berthauderie, Bouletterie, Chesnaie, Petit Caporal, Prézégat, Trébale, Galicheraie, Pertuichaud, Robespierre, Ile du Pé).

Les domaines d'interventions dépassent donc largement le simple cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour s'intéresser à ceux dans lesquels la Ville développe une politique de solidarité en faveur des plus fragiles.

Sans être exhaustif, peuvent être cités les domaines de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Culture, du Sport, de la Prévention, de l'Insertion et de l'Action Sociale.

Au nombre des principales actions engagées dans ce cadre en 2017, on relève :

#### Pour la section d'investissement :

- les dépenses de rénovation des groupes scolaires et Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans les quartiers prioritaires (Ecoles Chedid, Blum, Victor Hugo, Rebérioux, relocalisation des Petits Clowns) : 216 325 euros,
- la réhabilitation et la rénovation des locaux dans le domaine social (dont Résidences Autonomie, CMPP, Carrefour des Solidarités) : 2 032 723 euros,
- les travaux d'accessibilité : 430 952 euros,
- les dépenses d'investissement en direction des Maisons de quartiers et de la vie des quartiers (La Bouletterie, Avalix, Trébale) : 209 585 euros,
- les dépenses d'investissement en direction des installations sportives des quartiers (Bouletterie, Berthauderie) : 146 765 euros,
- les dépenses d'investissement en faveur de la politique de la lecture dans les quartiers prioritaires : (Bibliothèque Anne Frank) : 42 728 euros.

Pour la section de fonctionnement :

- la mise en œuvre d'une politique de lecture renforcée sur les quartiers prioritaires de la ville par l'organisation d'animations spécifiques à partir de la bibliothèque Anne Frank de la Bouletterie et du bibliobus présent sur les autres quartiers prioritaires dont la bibliothèque des CLIC : 217 092 euros
- le soutien au fonctionnement des écoles REP et des quartiers prioritaires de la ville (projets pédagogiques, fournitures scolaires, transports scolaires) : 211 833 euros ;
- le renforcement des moyens pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne des écoles de REP et CAPE : 223 440 euros ;
- la participation au fonctionnement des crèches QPV et QV : Petit Prince et Petits Clowns : 311 885 euros ;
- le développement des activités sportives au sein des « Centres d'Initiation Sportive de Proximité » : 52 500 euros ;
- le soutien au développement d'actions de proximité par les maisons de quartiers pour garantir le lien social, la cohésion entre les habitants (convention F.M.Q) : 1 044 674 euros,
- le soutien des activités conduites par les partenaires associatifs dans le domaine de l'insertion et de la formation (Chantiers d'insertion, association intermédiaire) : 233 895 euros,
- la participation aux financements de dispositifs spécifiques pour les jeunes et aux financements d'associations dont l'activité leur est dédiée (F.A.J, Résidence des Jeunes, Actions QPV jeunesse, Escalado, convention service civique) : 1 608 588 euros ;
- la mise en œuvre des prestations de solidarité aux plus démunis à travers le développement d'une politique d'action sociale volontariste (subvention au C.C.A.S., subvention aux associations caritatives, C.D.A.D, F.S.L) : 2 845 796 euros,
- l'apport d'une contribution financière pour les actions qui correspondent aux axes prioritaires de la politique de Développement Social Urbain (Politique de la Ville) : 64 000 euros.

Au total, c'est donc un budget de 9 892 781 euros qui aura été mobilisé en faveur des quartiers et publics issus des Zones Urbaines Sensibles.

A travers la Dotation de Solidarité Urbaine, l'Etat aura apporté une contribution de 1 766 948 euros soit 17,86 % du montant total des dépenses.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir me donner acte de la communication qui vient de vous être faite des actions menées en 2017 sur le territoire de notre commune au titre du développement social urbain et de leurs conditions de financement.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

#### **4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019**

---

**Centre-Ville - Place du Commando - Plan stratégique de développement - Concession d'aménagement - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public en vue de l'aménagement de la place du Commando et autoriser la signature de la convention correspondante avec la SPL SONADEV Territoires Publics.

Les locaux commerciaux sont aujourd'hui réalisés et exploités, il y a donc lieu, afin d'en permettre une gestion optimisée, de transférer cette convention d'autorisation d'occupation temporaire à la SEM SONADEV, tel est l'objet du présent avenant n°1 ci-annexé.

De plus, par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une novation de ladite AOT en bail emphytéotique de droit privé, cette novation n'a jamais été concrétisée, les locaux ayant été mis à disposition sous le régime du droit public, il y a donc lieu de rapporter cette délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire relative à la place du Commando transférant la convention d'occupation temporaire de la place du Commando de la SPL SONADEV Territoires Publics vers la SEM SONADEV ;
- rapporter la délibération en date du 17 novembre 2017 modifiant cette AOT en bail emphytéotique de droit privé.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Concession d'aménagement centre-ville - SONADEV - Avenant n° 5 - Transfert volet commerce Lebon/Fanal en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire Politique Locale du commerce et soutien aux activités commerciales - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par une délibération en date du 26 juin 2015, la Ville de Saint-Nazaire a confié à la SPL SONADEV Territoires Publics, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement dite de redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire. Le traité de concession a été notifié le 21 juillet 2015 pour une durée de 22 ans.

La concession comporte deux axes d'interventions principaux :

- le portage de locaux commerciaux en vue de redistribuer et dynamiser l'offre,
- la restructuration d'îlots urbains et la production de logements neufs.

Dans le cadre du second axe, la Ville a identifié deux secteurs de projets comme prioritaires : l'îlot Lebon et le Fanal.

Ces derniers s'inscrivent dans la stratégie urbaine de la Ville de Saint-Nazaire prévoyant le développement de l'offre de logements neufs pour étudiants et jeunes ménages. Cette action entre aussi dans le cadre de la restructuration des cœurs d'îlot, profitant d'espaces fonciers non bâtis ou faisant l'objet d'une désamplification des activités en place.

A la suite d'études préalables d'aménagement, et afin de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation de son centre, la Ville a décidé de relier celui-ci au front de mer et d'aménager un pôle de restaurants et bars sur la place du Commando avec pour objectifs constants de :

- suppléer l'insuffisance d'initiative privée pour redynamiser et renforcer l'offre,
- maîtriser l'affectation commerciale des lieux stratégiques situés en secteur prioritaire.

Cette concession a été modifiée par plusieurs avenants, et en dernier lieu, par l'avenant n°4 approuvé lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Par ailleurs, depuis la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), adoptée le 7 août 2015, la CARENE est compétente de plein droit en matière de développement économique, en lieu et place des communes. La loi a prévu cependant que la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales soient une compétence partagée entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Selon les termes de la loi, le Conseil Communautaire de la CARENE a donc défini l'intérêt communautaire en la matière par une délibération en date du 18 décembre 2018.

Il a été proposé une répartition des compétences respectant le principe de subsidiarité, pour que les communes comme l'agglomération interviennent de la manière la plus efficace et pertinente possible.



Les communes, dotées de la compétence générale, ont vocation à conserver un rôle de proximité dans l'accompagnement des commerçants, de leurs associations et des animations commerciales. De même, la gestion et le développement des halles, marchés, foires mobilisant les commerçants non sédentaires, restent de la compétence des communes. En matière de droit de préemption commercial, celui-ci reste par principe de compétence communale mais son exercice pourra être délégué à l'agglomération si nécessaire, comme précisé à l'article L. 231-3 du Code de l'urbanisme, au travers d'une délibération dédiée. Enfin, les communes conservent la possibilité de valoriser leur patrimoine propre, y compris pour que ces biens aient pour destination une activité commerciale ou touristique.

En cohérence avec ses compétences en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement économique, il a ainsi été décidé que la CARENE intervienne en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales sur les sujets suivants :

- élaboration d'une stratégie intercommunale de développement commercial, se traduisant par l'établissement de chartes ou de schémas liés au commerce ;
- observation et veille économique en matière commerciale ;
- réalisation d'études et d'analyses en matière commerciale, concernant les compétences de la CARENE en matière de commerce ;
- aides publiques aux commerçants, dans le cadre juridique national et européen, étant précisé que les subventions de fonctionnement attribuées aux associations de commerçants restent de la compétence des communes ;
- promotion économique et prospection d'enseignes nationales et internationales.

En complément de ces champs d'intervention, et en cohérence avec sa compétence en matière de développement économique, il a été décidé que la CARENE puisse également intervenir en matière de portage d'immobilier commercial, en soutien aux centralités communales. Dans le cadre d'un projet urbain de dynamisation d'un centre-ville ou d'une centralité commerciale secondaire, porté par une commune ou la CARENE, et délimité géographiquement, la CARENE pourra, de manière directe ou indirecte, assurer l'acquisition de locaux commerciaux, les requalifier et les remettre en location en vue du maintien d'une activité commerciale. La CARENE pourra également les céder à un tiers, dans le cadre d'une gestion active de son patrimoine.

Cette action devra notamment permettre de :

- dynamiser l'attractivité commerciale d'une centralité, dans le cadre d'un projet urbain global,
- maintenir ou sauvegarder l'offre commerciale de proximité et s'assurer de la diversité de cette offre,
- lutter contre la vacance commerciale,
- contribuer à l'émergence de nouveaux services aux habitants.

Il a enfin été décidé que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette capacité d'action s'appliquerait au centre-ville de Saint-Nazaire, cœur d'agglomération.

En conséquence, il a été décidé que la CARENE deviendrait compétente, à compter de cette date, en lieu et place de la Ville de Saint-Nazaire pour ce qui concerne le volet commerce de l'opération initiée par cette dernière et déléguée à la SPL SONADEV Territoires Publics au travers de la concession d'aménagement précitée.

Par suite, ce volet principal sera, avec ceux relatifs aux îlots de logements Lebon et Fanal également prévus dans la concession conclue par la Ville, intégré dans le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de redynamisation par le logement du centre-ville et de l'agglomération de Saint-Nazaire conclue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 entre la CARENE et la SPL SONADEV Territoires Publics sur le même périmètre.

La concession conclue entre la Ville et la SPL SONADEV Territoires Publics ne portera donc plus que sur l'aménagement de la place du Commando située dans un périmètre différent de celui du cœur marchand de Saint-Nazaire, et dont les cellules commerciales neuves sont en voie d'achèvement.

Le projet d'avenant n°5 au traité de concession entre la Ville de Saint-Nazaire et la SPL SONADEV Territoires Publics, joint à la présente délibération, constate et prend en compte ces différentes évolutions.

Il permet de préciser le programme d'actions restant à conduire dans le cadre des missions initialement confiées à l'aménageur et modifie la durée de la concession en rapportant son échéance au 31 décembre 2020, délai nécessaire au parachèvement des travaux du pôle d'animation de la place du Commando, au solde des marchés et à la clôture de l'opération.

Concernant les modalités financières, l'incorporation du volet commerce ainsi que ceux relatifs aux îlots de logements Lebon et Fanal à l'opération d'aménagement de redynamisation par le logement du centre-ville et de l'agglomération de Saint-Nazaire entre la CARENE et la SPL SONADEV Territoires Publics sur le même périmètre, est réalisée à la valeur comptable au 31 décembre 2018, telle qu'elle ressortira de l'arrêté des comptes de la Société pour l'exercice 2018. Enfin, la participation d'équilibre du concédant pour l'aménagement de la place du Commando s'élève à un montant de 1.312.000 € telle qu'elle ressort du dernier bilan financier actualisé, approuvé au compte rendu annuel par le Conseil Municipal de Saint-Nazaire en date du 28 septembre 2018.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement entre la Ville de Saint-Nazaire et la SPL SONADEV Territoires Publics,
- autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Autorisation de programme n° 50.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**M. ARNOUT, Président de la SONADEV, n'a pas pris part au vote.**

## 6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Saint-Marc-sur-Mer - Îlot Mollé - Projet Urbain Partenarial (PUP) – Convention avec la société SNC Marignan Résidences et la CARENE - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aménagement global de l'îlot Mollé situé dans le centre du bourg de Saint-Marc-sur-Mer à Saint-Nazaire, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 29 janvier 2016, le principe de cession d'une unité foncière communale et autorisé la signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SNC Marignan Résidences, ou toute société pouvant s'y substituer, en vue de la réalisation, au nord du site, d'une opération immobilière de 68 logements en accession à la propriété.

Pour la réalisation de l'opération précitée, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2016 et signée en date du 15 décembre 2016 avec la SNC Marignan Résidences et la CARENE.

En effet, la CARENE est compétente en matière d'élaboration de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis un arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015. En vertu de cette compétence, en matière de PLU, il appartient à la CARENE de consentir sur son territoire à la conclusion des conventions de PUP.

Les principes suivants y ont été arrêtés :

- le transfert de la mairie annexe de Saint-Marc et des salles associatives,
- la cession de la parcelle communale située au nord-ouest de l'îlot Mollé cadastrée section YH n°377, à hauteur de 958 m<sup>2</sup>,
- la création d'une voie nouvelle traversante est-ouest pour désenclaver l'îlot Mollé et permettre des accès aux futures opérations immobilières, qui comprendra l'acquisition par la Ville d'une partie de la parcelle privée cadastrée section YH n°380 et d'une superficie de 532 m<sup>2</sup>,
- et la cession de la parcelle actuellement occupée par la mairie annexe et cadastrée section YH n°249 d'une contenance de 552 m<sup>2</sup>.

Pour accompagner le transfert de la mairie annexe et des salles municipales actuelles dans la future opération située au nord de l'îlot Mollé, la société BPD Marignan s'engage à réaliser une tranche complémentaire d'environ 11 logements qui comprendra au rez-de-chaussée deux locaux commerciaux sur la parcelle YH n°249, située à l'est de la place Jacques Tati.

Dans le cadre du transfert de l'équipement public, la Ville a souhaité modifier les travaux de base prévus contractuellement dans le PUP. Certaines modifications n'ont pas d'incidence sur le prix initial fixé dans la convention, soit 450 000 € HT (540 000 € TTC) ; d'autres modifications ont fait l'objet de devis par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Le montant global de la plus-value, détaillé dans l'avenant à la convention joint à la présente délibération, est fixé à 8 725 € HT (10 470 € TTC).

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC Marignan Résidences et la CARENE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents,

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville – Autorisation de programme n° 52.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

**Secteur de la Vecquerie - Rue de la Vecquerie - Opération REALITES - Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain communal sous conditions suspensives au profit de la société REALITES ou toute société pouvant s'y substituer, acquéreur.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors des Conseils Municipaux des 13 avril 2018 et 29 juin 2018, vous avez autorisé le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente des parcelles actuellement cadastrées section CY n° 410 et 411 d'une contenance approximative globale de 374 m<sup>2</sup>, en vue de leurs cessions au profit de la société REALITES.

Pour rappel, ladite société prévoit de réaliser sur le site, sis 37 rue de la Vecquerie, un collectif de 36 logements pour une surface de plancher prévisionnelle de 2 134 m<sup>2</sup>.

Cette cession pourrait être réalisée moyennant un prix de 250 €/m<sup>2</sup> de terrain, les frais afférents à l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre et les frais relatifs à l'enquête publique restant à la charge de l'acquéreur.

Ledit prix est conforme à l'évaluation réalisée par le Pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, numéro 2017-44184V0094, en date du 16 janvier 2018.

Pour rappel, les conditions de la promesse unilatérale de vente au profit de la société précitée sont les suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun,
- Procédure préalable de désaffectation et de déclassement de l'emprise foncière actuellement incorporée dans le domaine public de la Ville, d'une surface de 57 m<sup>2</sup> et approbation de cette dernière par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nazaire,
- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de tout retrait administratif,
- L'acquisition définitive du bien devra faire l'objet d'une acquisition concomitante à la parcelle sous promesse unilatérale de vente de Monsieur ROCHETEAU au profit de la société REALITES et actuellement cadastrée section DM n°8.

A ces dernières, il convient d'ajouter la condition de prise en charge du dévoiement d'un réseau existant sur les parcelles et appartenant à l'opérateur ORANGE, nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Par conséquent, et avant toute signature avec la société REALITES, il est nécessaire de valider cette condition particulière de vente, dont la charge est supportée par ladite société pour un montant de 99 700 euros correspondant au devis ci-joint. Cette somme sera versée à la Ville en qualité de maître d'ouvrage, eu égard à la demande faite par l'opérateur précité.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente aux nouvelles conditions susvisées, laquelle ne contiendra pas de changement dans la consistance du bien objet de ladite promesse et l'économie du contrat préliminaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville – Autorisation de programme n° 52.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Plan vélo 2017-2021 / Phase 2 - Procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le collège Albert Vinçon et la Ville de Saint-Nazaire - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Projet Stratégique 2016-2024, approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015, la Ville de Saint-Nazaire a acté les principes de la mise en place d'un plan d'aménagement cyclable global à l'ensemble du territoire communal.

L'objectif poursuivi est une meilleure visibilité des itinéraires à l'échelle de la ville en cohérence avec le schéma directeur de l'agglomération des itinéraires cyclables structurants. Dans le cadre de cette politique, la Ville poursuit sa volonté de structurer des itinéraires principaux et secondaires, de résorber les ruptures actuelles en assurant les liaisons entre les centres-bourgs et le centre-ville.

La liaison entre le centre-ville et Saint-Marc-sur-Mer fait partie des actions prioritaires de ce plan. Il est ainsi prévu que cet itinéraire passe notamment à l'arrière de l'emprise du collège Albert Vinçon, à hauteur du bois de Porcé, entre la clôture de la cour et la limite cadastrale de la parcelle cadastrée section DM n°157. Il est donc proposé d'exclure cette bande de terre, actuellement inutilisée, de l'emprise du collège, afin de permettre la réalisation de l'itinéraire cyclable.

Cette modification doit être matérialisée par un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du collège Albert Vinçon, établi entre les représentants de l'État, du Département et de la Ville, le 10 octobre 1985.

En effet, conformément à l'article L213-4 du Code de l'Éducation, les biens meubles et immeubles des collèges sont de plein droit, à compter de la date du transfert de compétences, mis à disposition du Département à titre gratuit. Ceci est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les entités concernées. Il précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La totalité de la parcelle cadastrée section DM n°157 a ainsi été mise à disposition du Département de Loire-Atlantique pour le collège Albert Vinçon. L'avenant au procès-verbal joint à la présente délibération propose d'exclure deux portions de cette parcelle de l'emprise du collège. La première concerne la bande de terre précitée, nécessaire à la mise en place de l'itinéraire cyclable.

La seconde portion comprend un parking situé sur la rue de Porcé, posant des questions d'entretien, notamment pour les espaces verts. Bien que situé dans la parcelle, il se trouve à l'extérieur de l'enceinte du collège et est utilisé uniquement par les riverains. En effet, le collège dispose d'un parking pour les visiteurs et parents d'élèves sur la route de Saint-Marc et d'un autre parking pour les enseignants et le personnel. Il est donc proposé de l'exclure officiellement de l'emprise du collège pour que la gestion en revienne à la Ville de Saint-Nazaire.

Ces deux portions de la parcelle DM 157 sont restituées, sans autre formalité, par le Département à la Ville de Saint-Nazaire qui en est propriétaire. La gestion et l'entretien de ces deux emprises seront assurés par la Ville dès l'entrée en vigueur de l'avenant. Les travaux nécessaires à la réalisation de la piste cyclable seront à la charge de la Ville, tout comme le rétablissement des clôtures. La restitution du parking situé rue de Porcé ne nécessite pas de travaux. Seul l'entretien des espaces verts sera à prévoir par la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens entre le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, le collège Albert Vinçon et la Ville de Saint-Nazaire,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

**Ville Ouest - ZAC Grenapin - Boulevard Broodcoorens, rue Pitre Grenapin, rue des Noisetiers et rue Anita Conti - Cession d'une parcelle communale au profit de la SEM SONADEV ou toute personne pouvant s'y substituer, acquéreur.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour mémoire, au titre de l'avenant n° 2 de la concession d'aménagement de la ZAC GRENAPIN en date du 4 mai 2016 et conformément à l'article 7.1 « acquisitions amiables » modifié, il a été convenu que la Ville cède à l'aménageur, la SEM SONADEV, les emprises foncières correspondant au secteur Boncour.

L'opération prévoit la construction de 25 logements individuels pour une surface de plancher prévisionnelle de 2 365 m<sup>2</sup>.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2018, il a été décidé le principe de cession dans le cadre d'une première phase dont le périmètre est représenté en rouge sur le plan ci-joint, au profit de la SEM SONADEV, de la parcelle actuellement cadastrée section DL n° 422p, d'une surface approximative de 7 514 m<sup>2</sup>.

Il est désormais opportun de décider de la cession définitive au profit de la SEM SONADEV aux conditions financières suivantes.

La vente au profit de la SEM SONADEV est envisagée au prix de 450 000 euros, conformément à l'évaluation du Pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, rendue en date du 8 janvier 2019, dossier n° 2018-44184V3444.

Néanmoins, conformément à l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement précité, visant le mécanisme d'apport en nature, la SEM SONADEV versera au titre de cette acquisition 261 000 euros.

La vente de ces terrains sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les formalités d'aliénation aux conditions précitées et à signer l'acte authentique définitif, lequel acte ne contiendra pas de changement dans la consistance du bien vendu et l'économie du contrat, ainsi que tous documents y afférents.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**M. ARNOUT, Président de la SEM SONADEV, n'a pas pris part au vote.**

## 10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

**Projet de Centre Educatif Fermé - Principe de cession de parcelles communales - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - L'association GROUPE SOS JEUNESSE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, bénéficiaire.**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un projet de création d'un Centre Éducatif Fermé porté par l'association GROUPE SOS JEUNESSE, la Ville a engagé des négociations avec l'association ou toute société pouvant s'y substituer, en vue de la cession d'un tènement foncier (groupement de terrains), situé le long de la rue Albert Einstein.

Les centres éducatifs fermés (CEF) sont des établissements publics ou privés proposant une alternative à l'incarcération pour des mineurs multirécidivistes ou multi-réitérants, c'est-à-dire n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation, placés par un magistrat, à la suite d'actes délictueux ou criminels.

Le manquement aux obligations judiciaires et/ou au cadre du placement peut conduire à un placement en détention.

Le placement peut durer jusqu'à six mois. Il est renouvelable une fois dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une libération conditionnelle ou d'un placement extérieur.

L'emprise foncière du futur projet porte sur les parcelles cadastrées section DO n° 94, 100, 101 et 236, propriétés de la Ville, pour une contenance approximative globale de 9 431 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher globale approximative sera de 1 000 m<sup>2</sup>. Le projet comprendra également un parking d'une vingtaine de places environ, un terrain multi sports et un parc paysager.

Dans l'attente des modalités financières et des conditions de la vente qui vous seront soumises lors d'un prochain Conseil Municipal, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- décider du principe de cession des terrains à l'Association GROUPE SOS JEUNESSE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer,
- autoriser ladite association à déposer une demande de permis de construire.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Groupe Saint-Nazaire Bleu Marine)**

### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Restructuration du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et aménagement d'un auditorium - Autorisation de dépôt de dossiers de demandes de subventions.**

---

Mme HAMEAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi de finances pour 2016 a accru le soutien à l'investissement public local grâce à la création du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL). Ce dispositif a été pérennisé et l'article 157 de la loi de finances pour 2018 a créé une Dotation budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), inscrite à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La DSIL concerne notamment la réalisation de projets d'investissements dans les domaines dits de « Grande Priorité », suivants :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement,
- du dispositif « Action cœur de Ville »
- de développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2019, ce fonds de soutien sera maintenu au même niveau qu'en 2018.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, la Ville de Saint-Nazaire présente un projet entrant dans trois des domaines précités : la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, ainsi que le dispositif « Action Cœur de Ville ».

En effet, dans le cadre de son projet stratégique 2016 – 2024, la Ville de Saint-Nazaire a prévu des travaux de restructuration de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et d'aménagement d'un auditorium.

Le Conservatoire est un établissement municipal agréé par le ministère de la Culture. Il dispense un enseignement artistique dans les domaines de la musique et de la danse à l'intention des enfants, des jeunes et des adultes.

Le Conservatoire veut jouer pleinement son rôle dans la vie de la cité par des partenariats nombreux et fertiles avec les différents acteurs associatifs ou institutionnels du territoire.

Le « Paquebot », situé avenue de la République, héberge actuellement le Conservatoire de Danse de Saint-Nazaire dans une partie des locaux, propriété de la Ville. Ce dernier va prochainement faire l'objet d'un nouvel aménagement, intégré au campus numérique, afin d'accueillir en lieu et place, le Centre des Études Supérieures Industrielles (CESI).

Afin d'offrir aux adhérents du Conservatoire de Danse des locaux plus adaptés, celui-ci va être intégré au Conservatoire de Musique situé rue du Commandant Gâté, qui fera donc l'objet d'une extension, mais également de travaux de rénovation du bâti existant.

En effet, le conservatoire actuel est vétuste et manque de locaux pour la pratique collective. L'extension envisagée est l'opportunité d'améliorer le fonctionnement interne du bâtiment existant.

Les premiers éléments de programme proposés par la Ville de Saint-Nazaire sont les suivants :

Le programme d'extension comprend :

- Un auditorium de 280 places,
- Des salles de pratiques collectives,
- Le département danse.

Les travaux sur le bâti existant comprennent :

- La rénovation des façades et de la toiture (ravalement et remplacement des menuiseries),
- L'amélioration acoustique des locaux existants,
- La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

La Ville de Saint-Nazaire a transmis en décembre 2018 une déclaration d'intention suite à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par les services de l'Etat, en amont de la demande de subvention, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement présenté en annexe,
- à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet et à signer tous les documents y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget de la Ville, Autorisation de Programme n° 652.

**L' Adjointe au Maire,  
Pascale HAMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Sécurisation des groupes scolaires - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.**

---

Mme HAMEAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi de finances pour 2016 a accru le soutien à l'investissement public local grâce à la création du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Ce dispositif a été pérennisé et l'article 157 de la loi de finances pour 2018 a créé une Dotation Budgétaire de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), inscrite à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La DSIL concerne notamment la réalisation de projets d'investissements dans les domaines dits de « Grande Priorité », suivants :

- de rénovation thermique,
- de transition énergétique,
- de développement des énergies renouvelables,
- de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement,
- du dispositif « Action cœur de Ville »,
- de développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2019, ce fonds de soutien sera maintenu au même niveau qu'en 2018.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, la Ville de Saint-Nazaire présente un projet entrant dans l'un des domaines précités.

Lors d'une délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a revu le projet d'investissement 2016 – 2024 en prévoyant une enveloppe financière dédiée spécifiquement à la sécurisation des groupes scolaires du territoire communal à hauteur de 1,4 million d'euros TTC.

En effet, en application des instructions ministérielles de 2016 et 2017 relatives aux mesures de sûreté et renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crises applicables dans les écoles et les établissements scolaires, la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'entreprendre des travaux de sécurisation des groupes scolaires de son territoire. Les objectifs poursuivis sont de sécuriser les enceintes des groupes scolaires, de faire évoluer les plans particuliers de mise en sûreté en intégrant une alarme attentat-intrusion, et sensibiliser les personnels, élèves et parents à la problématique de sécurité (informations, exercices...).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire a transmis l'an dernier, au titre de la DSIL 2018, une première demande de subvention. Celle-ci a fait l'objet d'une suite défavorable, en raison de crédits insuffisants.

Par conséquent, la Ville souhaite renouveler sa demande au titre de la DSIL 2019.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement présenté en annexe,
- à solliciter la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet et à signer tous les documents y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget de la Ville, Autorisation de Programme n° 651.

**L' Adjointe au Maire,  
Pascale HAMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Escalado - Convention pluriannuelle - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RENÉVOT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Créé en 1988, l'Office Municipal de la Jeunesse a pu tout au long de ces années développer des activités en direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

La Réforme de l'Aménagement du Temps de Vie de l'Enfant a amené la Ville à repenser son organisation tant dans les passerelles pour faciliter les transitions entre maternelle, élémentaire ou secondaire, que les articulations entre temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

C'est pourquoi, par délibérations des 29 janvier et 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Municipal a validé la reprise du secteur Enfance (3 à 12 ans) de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Depuis, l'OMJ, aujourd'hui appelé Escalado, a recentré ses actions vers le public des 11/15 ans. La Ville de Saint-Nazaire a affirmé dans son schéma directeur Jeunesse voté en septembre 2016, en référence au Projet Educatif Local, sa priorité envers les jeunes de 12/25 ans.

Au regard du constat dressé unanimement sur le territoire (désertion notamment des équipements de proximité et des activités proposées), la Ville de Saint-Nazaire souhaite porter une attention particulière aux années collège et fait de la question des 11/15 ans, âge passerelle, un enjeu essentiel.

Ainsi, l'association Escalado poursuit son travail de définition de son projet associatif et souhaite participer aux évolutions des politiques Jeunesse en cours et propose d'être un interlocuteur privilégié sur la question des 11/15 ans.

La Ville de Saint-Nazaire, convaincue de l'importance de souligner la reconnaissance des adolescents sur son territoire par l'affirmation de leur droit d'expression et de leur autonomie propose de contractualiser cet engagement avec l'association.

Cette envie partagée se matérialise dans la réécriture d'une nouvelle convention entre la Ville de Saint-Nazaire et Escalado.

Cette nouvelle convention tiendra compte :

- du **projet associatif d'Escalado** qui se fonde sur :

- un socle de valeurs : laïcité, humanisme, bien-être/épanouissement, égalité, vivre ensemble et citoyenneté,
- une démarche de coéducation,
- des exigences au niveau éthique et dans les pratiques.

- du **Schéma directeur Jeunesse** qui repose sur les principes de mise en œuvre suivants :

- s'adresser à tous les jeunes de 12 -25 ans en différenciant les années collèges 12-15 ans et les 16-25 ans,
- garantir la cohérence et la complémentarité d'actions entre tous les acteurs éducatifs.

- du **Projet Educatif Local**, « l'éducation, l'affaire de tous, une ambition pour chacun », qui précise pour les 12/25 ans les axes spécifiques suivants :

- favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- marquer des transitions depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte,
- permettre aux jeunes de découvrir la diversité culturelle et de faire l'expérience de l'altérité,
- renforcer l'accès des jeunes à l'information et accompagner leur capacité d'engagement,
- favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes.

La présente convention, sur la base d'une convention pluriannuelle, a donc pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Saint-Nazaire et l'association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser, de publics cible,
- la couverture des territoires,
- la formalisation des passerelles et partenariats,
- la définition des moyens alloués par la Ville,
- la mise en place d'une évaluation commune.

La question de la mise à disposition de locaux sera traitée dans une convention annexe.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Escalado,
- fixer la subvention ordinaire 2019 de l'association Escalado à 1 400 000 €, conformément à la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Yvon RENÉVOT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Unis Cité - Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RENÉVOT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du schéma directeur Jeunesse validé en Conseil Municipal du 25 septembre 2015, la Ville de Saint-Nazaire a souhaité favoriser et encourager l'engagement des jeunes au service des autres pour leur permettre de se mobiliser sur des actions socialement utiles, enrichissantes et formatrices.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie accessible à tout jeune vers une éducation citoyenne par l'action. Il se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles que soient leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Dans le cadre du dispositif du Service Civique, deux conventions ont été signées avec l'association Unis Cité pour l'accueil de 20 jeunes, puis un avenant a permis d'accueillir 16 jeunes supplémentaires pour une durée de 9 mois, renouvelable chaque année.

Cette association est ancrée sur le territoire du Bassin Nazairien, par une antenne physique localisée 99 rue Aristide Briand. Unis Cité assure le recrutement, la définition des missions, l'accompagnement et la formation de ces jeunes dans le cadre de leurs services civiques.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer la convention jointe en annexe pour les années 2019 à 2022, ainsi que tous documents y afférents,
- verser une subvention d'un montant de 45 000 € au titre de la première année, selon les conditions de la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Yvon RENÉVOT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (48 votants)**

**M. MERNIZ, au titre de ses fonctions associatives, n'a pas pris part au vote.**

## 15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Association Habitat Jeunes de la région Nazairienne - Résidence des Jeunes - Convention pluriannuelle d'objectifs - Renouvellement - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RENÉVOT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention financière passée entre la Ville et l'association Habitat Jeunes de la région nazairienne. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

L'association a pour but de favoriser l'autonomie des jeunes dans l'accès au logement et tous les actes de la vie sociale et professionnelle, et contribuer ainsi à leur socialisation.

Elle a pour mission d'accueillir les jeunes en mettant à leur disposition des services tels que :

- le logement et la restauration,
- l'accompagnement dans leur intégration sociale,
- le développement et la concrétisation des projets de chacun,
- les démarches sociales et professionnelles, en favorisant leur autonomie.

L'association cherche à apporter des réponses adaptées et diversifiées aux besoins de logement des jeunes. Elle s'adresse prioritairement aux jeunes de 16 à 25 ans, voire 30 ans. Elle vise un public diversifié, favorisant la mixité sociale, dans une démarche d'éducation populaire qui tend à faire émerger des solidarités de proximité et à favoriser le lien social.

L'association Habitat Jeunes de la région nazairienne gère :

- la Résidence des Jeunes située 4, rue Martin Luther King,
- la Résidence Daudet (Foyer Soleil) située 32, rue Alphonse Daudet,
- la Résidence Nobel située 12 rue Nobel.

Cette offre représente au total 121 logements, dont 6 accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

La Résidence des Jeunes a accueilli 230 résidents de 16 à 30 ans en 2017. Les résidents ont toujours été majoritairement des hommes : 72 % d'hommes, 28 % de femmes. 60 % des résidents occupent un logement pour se rapprocher du lieu d'études, de formation ou d'un emploi. Les résidents accueillis se répartissent en 28 % de salariés, 43 % de stagiaires de la formation professionnelle, 11 % de demandeurs d'emploi, 18 % de scolaires ou étudiants. Les ressources des résidents restent faibles : 51 % d'entre eux vivent avec moins de 610 € par mois.

C'est dans ce contexte que la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association avec le double objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques, par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi que tous documents y afférents,
- verser une subvention d'un montant de 99 000 €, au titre de la première année, selon les conditions de la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Yvon RENÉVOT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Handicap - Festival Handiclap - Convention à conclure avec l'association pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH 44) - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'engage sur la place des personnes en situation de handicap dans la vie de la Cité et poursuit une véritable politique d'inclusion. Dans cet engagement, elle soutient les initiatives portées par le monde associatif à destination des personnes en situation de handicap et pour assurer leur inclusion.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite s'associer au Festival Handiclap, porté par l'association pour les Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH 44, et s'inscrire dans sa dynamique par l'accompagnement d'un évènement qui se tiendra à Saint-Nazaire.

Celui-ci consistera en un projet artistique d'expériences musicales, plastiques et corporelles autour de l'océan, par les élèves

- de la classe CHAM CE1 et CE2 Gambetta
- des CP des groupes scolaires Paul Bert et Gambetta
- de l'IME Clémence Royer – APAJH 44.

A l'issue d'ateliers durant l'année scolaire, une restitution aura lieu devant le public, avec la présence de plus de 150 enfants sur scène, le vendredi 15 mars 2019. L'entrée sera gratuite.

Les enfants auront travaillé en amont avec les enseignants de l'Education Nationale, les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse de Saint-Nazaire ainsi que ceux de l'Ecole des Beaux-Arts de Nantes (dans le cadre des projets nazairiens avec la Ville).

Cet évènement nazairien est le fruit d'un partenariat inter services de la Ville : Direction de la Culture – Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) et Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse (CRD) - Direction de l'Education et Mission Handicap.

La Ville de Saint-Nazaire a souhaité lui réserver une grande visibilité dans son nouvel équipement, l'Alvéole 12 de la base sous-marine.

Cette action, ouverte à tous, constituera le temps fort 2019 pour continuer de construire ensemble la ville inclusive.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'association pour les Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH 44, la convention jointe en annexe.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

### Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Approbation.

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité en cohérence avec les besoins des services et afin de prendre en compte :

- les avancements de grade ou promotions internes décidés suite aux commissions administratives paritaires (CAP) qui se sont tenues le 19 octobre 2018 ;
- les demandes d'agents d'intégration dans la filière correspondant à leur emploi, soumises aux mêmes CAP ;
- les arrivées et départs d'agents ;
- les projets de service
  - de la Vie associative, supprimant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 quatre postes parmi les équipes de gardiens et d'agents d'accueil à Agora, conformément au dossier présenté en Comité technique du 19 avril 2018,
  - de l'Éducation sportive et du nautisme, supprimant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le poste de coordinateur de l'animation de territoire, conformément au dossier présenté en Comité technique du 22 novembre 2018 ;

Les agents exerçant les missions concernées par ces suppressions ont été affectés sur des fonctions correspondant à leur grade.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Création d'emploi budgétaire	Suppression d'emploi budgétaire
Administrative	2 attachés principaux 3 rédacteurs principaux 1 <sup>ère</sup> cl 2 rédacteurs	3 attachés 1 rédacteur 1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl 1 adjoint administratif
Technique	1 ingénieur principal 3 techniciens principaux 2 <sup>ème</sup> cl	2 techniciens principaux 1 <sup>ère</sup> cl 2 techniciens 2 agents de maîtrise principaux 1 agent de maîtrise 2 adjoints techniques principaux 1 <sup>ère</sup> cl 3 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> cl 6 adjoints techniques
Sociale	2 conseillers socio-éducatif	1 éducateur de jeunes enfants
Culturelle	1 professeur d'enseignement artistique HCL 1 assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> cl	1 professeur d'enseignement artistique CLN 1 assistant de conservation 1 assistant d'enseignement artistique

Sportive	1 éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> cl	2 éducateurs des APS principaux 2 <sup>ème</sup> cl
Animation		2 animateurs principaux 1 <sup>ère</sup> cl

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir approuver la modification du tableau général des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 012.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Parc auto transport - Vente de véhicules réformés - Approbation.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 14 novembre dernier, une procédure de vente de véhicules et de matériels municipaux, pour vétusté et optimisation du parc existant a été lancée auprès de sept acquéreurs potentiels. Trois sociétés ont répondu avant la date limite fixée au 30 novembre 2018.

Il est proposé de procéder à la vente de ces véhicules et matériels en fonction de l'offre financière la plus élevée, la proposition de prix intégrant le démarrage et l'enlèvement.

Par ailleurs, trois nouvelles procédures de vente de véhicules ont été lancées sur WEBENCHERES.

Elles concernent un lot de vélos dont la mise à prix était fixée à 100 €, un broyeur de branches pour une mise à prix d'un montant de 6 000 € et un camion poids lourd pour une mise à prix d'un montant de 800 €.

Après étude des offres, je vous propose d'attribuer l'ensemble de ces matériels dont le montant total de la vente s'élève à 25 691 € nets, conformément au tableau ci-joint.

Les montants proposés correspondant à l'état général de ces matériels, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir m'autoriser à procéder à leur cession aux conditions précitées et de modifier l'état de l'inventaire en conséquence.

La recette en résultant sera affectée au Budget général de la Ville, chapitre 77

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire - Convention pluriannuelle - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire. Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenant et jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000€.

En cohérence avec son schéma stratégique et la délibération cadre relative à la politique culturelle du 30 juin 2017, la Ville souhaite signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de trois ans avec l'association, le Conseil départemental et le Ministère de la Culture.

Le projet du Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire, conformément au cahier des charges du label, est de construire une saison artistique équilibrée entre les disciplines danse, théâtre, cirque et musique. Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire diffusera des spectacles et accompagnera les artistes dans leur processus de création. Les œuvres seront présentées aussi ponctuellement dans l'espace public ou dans les villes voisines. Enfin le projet du Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire intègre une dimension politique d'éducation artistique et culturelle, active et inventive. Plus précisément, le projet spécifique pour Saint-Nazaire associe trois artistes (une chorégraphe, un compositeur et un collectif théâtral). Pendant trois ans, outre la diffusion de leurs spectacles, ces trois artistes animeront des ateliers avec les publics les plus divers, rencontreront des habitants sur le territoire et les associeront à des projets singuliers.

Ce projet entend aussi donner une place importante à la famille, à l'intergénérationnel et déploie son activité sur l'ensemble de la saison, avec des moments privilégiés pendant les petites vacances ou les week-ends.

Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire porte aussi une activité cinéma avec la salle Jacques Tati qui propose une programmation de films art et essai toute l'année et met en œuvre les dispositifs d'éducation à l'image à l'école, au collège et au lycée.

L'ensemble de ce projet est mis en œuvre par une équipe de 25 personnes, recrutées par Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire dans des locaux mis à disposition par la Ville de Saint-Nazaire et avec un budget constitué pour l'essentiel de subventions publiques (Ville, État, Région, Département).



Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Ville soutient Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire au titre de :

- la création artistique, la production d'œuvres et l'accompagnement à la présence des artistes sur son territoire, en particulier dans la filière des arts vivants et cinématographiques,
- la diffusion des œuvres, par le biais d'un programme de spectacles, de performances, d'évènements,
- le développement de la pluridisciplinarité et de la transdisciplinarité, par un croisement des arts vivants et cinématographiques et des autres champs de la création contemporaine,
- l'accès de tous les habitants, dans leur diversité, à ce lieu, ainsi qu'à ses programmations,
- la mise en œuvre d'actions adaptées et diversifiées de médiation et de pratique artistique et culturelle,
- la transmission des arts et de la culture aux nouvelles générations, spécifiquement dans le cadre des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle destinés aux élèves du 1<sup>er</sup> degré,
- l'attention portée aux habitants bénéficiant de moins d'opportunité, tant pour des raisons sociales, économiques, que de santé ou de handicap,
- la contribution à la formation initiale et supérieure aux différents arts,
- le développement de partenariats artistiques et culturels dans le cadre de projets de coopération locale,
- le rayonnement des activités artistiques et culturelles à l'échelle locale, nationale, voire internationale.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire, ainsi que l'État, le Département, partenaires financiers;
- fixer la subvention ordinaire 2019 de la Ville au Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire à 1 439 279€, conformément à la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Théâtre Athénor - Convention pluriannuelle - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Théâtre Athénor. Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Depuis plusieurs années, Athénor s'est affirmé comme un acteur culturel majeur de Saint-Nazaire et de la région, en se distinguant par :

- l'exigence de qualité dans son travail de production et de diffusion des formes artistiques contemporaines, et particulièrement musicales et sonores,
- l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs innovants et de savoir-faire reconnus nationalement dans l'accompagnement et la mise en représentation des formes artistiques,
- l'action culturelle et territoriale,
- l'éducation artistique et culturelle, avec une compétence exceptionnelle dans les dispositifs destinés au jeune et très jeune public.

Suite à la labellisation nationale "Centre national de création musicale" octroyée à l'association en 2018, et en cohérence avec son schéma stratégique et la délibération-cadre relative à la politique culturelle du 30 juin 2017, la Ville souhaite signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de quatre ans avec l'association et le Ministère de la Culture

Dans le cadre de cette convention, la Ville soutient l'association, à travers les attendus spécifiques suivants :

- renforcer la cohérence et la lisibilité du projet d'Athénor sur le territoire de Saint-Nazaire en optimisant ses moyens, ses compétences et son économie,
- poursuivre la conduite de chantiers artistiques et culturels in situ et dans les quartiers de la Ville,
- la programmation d'une saison de spectacles pluridisciplinaires destinée plus particulièrement au jeune public et au public familial, et répartie de manière équilibrée entre séances scolaires et tout public,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale et la Ville de Saint-Nazaire notamment dans le cadre des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC),
- l'animation d'ateliers de pratiques artistiques hebdomadaires.

La Ville s'engage également à étudier avec l'association et tous les partenaires potentiels, la relocalisation de ses activités permanentes.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Théâtre Athénor, ainsi que l'État et la DRAC, partenaires financiers, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- fixer la subvention ordinaire 2019 de la Ville au Théâtre Athénor à 350 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **Association Les Escales - Convention pluriannuelle - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association Les Escales pour l'organisation d'un festival de musiques du monde intitulé "Les Escales". Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

En cohérence avec son schéma stratégique et la délibération-cadre relative à la politique culturelle de la Ville du 30 juin 2017, la Ville soutient l'association sur :

1°) L'organisation et la gestion d'un festival de musiques intitulé « Les Escales» reposant sur les principes suivants :

- la programmation de concerts de musiques actuelles sur trois jours en juillet sur le site du Petit Maroc ;
- l'organisation de spectacles de rue, expositions, scénographies, boutiques, animations pour enfants, projections vidéo ou cinéma, conférences, librairie, village restauration et tout autre élément permettant de renforcer et/ou de donner du sens à la programmation de concerts ;
- l'exigence de qualité, d'excellence artistique et de professionnalisme des concerts proposés ;
- l'esprit de découverte et d'accueil des musiques et artistes du monde, en adéquation avec la vocation portuaire d'ouverture internationale de la Ville de Saint-Nazaire ;
- un travail d'ancrage dans l'environnement culturel nazairien par la mise en œuvre de partenariats et d'actions menées dans l'année en écho à la programmation du festival ;
- un souci de favoriser l'accès au festival des personnes les plus éloignées culturellement et socialement de la culture et du spectacle vivant (politique tarifaire, partenariats avec les structures d'action sociale et socio-culturelles, médiation culturelle...).

Par la qualité des concerts proposés et par la communication qui en sera faite, le festival "Les Escales" devra participer au rayonnement national et international de la Ville de Saint-Nazaire.

2°) L'organisation de la Fête de la Musique à Saint-Nazaire :

Cette manifestation a pour objectif de mettre en valeur les pratiques amateurs des Nazairiens dans les domaines de la musique et de la danse. Elle se déroule en plein air dans la rue, dans un esprit de fête et de convivialité. L'ensemble des concerts est gratuit et accessible à tous. Toutes les esthétiques y ont leur place.

Pour l'organisation de la Fête de la Musique, l'association Les Escales, qui exploite le VIP, travaille en partenariat avec la Mission Événements de la Ville de Saint-Nazaire et les associations musicales de pratiques amateurs.

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "Les Escales", pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- fixer la subvention ordinaire 2019 de la Ville à l'association "Les Escales" à 443 318 €,

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Association Centre de Culture Populaire - Convention 2019 - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association le Centre de Culture Populaire. Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Le soutien de la Ville au Centre de Culture Populaire porte sur les activités d'action culturelle, de médiation, de diffusion et de formation qui tendent à développer les liens entre la culture et les salariés des entreprises et leurs familles, sur leurs lieux de travail et dans leurs lieux de vie. Les actions de formation s'adressent aux élus des comités d'entreprises et aux relais professionnels des entreprises.

Les objectifs de l'association Centre de Culture Populaire se déclinent autour de 2 axes principaux :

- accompagner l'émergence des cultures du monde du travail et les valoriser,
- favoriser les rencontres entre les artistes professionnels, la création artistique et les salariés des entreprises, notamment par la mise en œuvre de résidences d'artistes.

La convention précise, par ailleurs, qu'il est mis à disposition du Centre de Culture Populaire par la Ville, dans le cadre de son activité, un immeuble sis à Saint-Nazaire, 16 rue Jacques Jollinier.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention 2019, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
- fixer la subvention ordinaire 2019 à l'association Centre de Culture Populaire à 27 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Grande Marée 2019 - Convention de projet à conclure avec Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville de Saint-Nazaire et l'association Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire organisent, dans la continuité du travail accompli par le Fanal depuis 2002, l'événement culturel et festif "Grande Marée". Cette manifestation aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 sur l'espace vert de Sautron l'après-midi et le soir sur la plage de Villès-Martin, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, place Neptune, autour du fort de Villès (entre la rue Benjamin Franklin et la base nautique rue Ferdinand Buisson).

Cette opération s'inscrit dans notre volonté de conforter l'attractivité de notre Ville et la variété de ses propositions festives et culturelles ; elle s'adresse non seulement aux Nazairiens mais également aux habitants de la région et aux visiteurs. Manifestation de qualité, totalement gratuite, "Grande Marée" combine l'originalité de l'offre artistique et la convivialité.

La subvention 2019 pour l'évènement "Grande Marée" est évaluée à 23 875 €. Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 impose de conclure une convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000€. La convention jointe en annexe précise les engagements réciproques de chaque partie pour l'animation "Grande Marée".

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention 2019 avec Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire,
- fixer la subvention 2019 pour l'animation "Grande Marée" à 23 875 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 24 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **La Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire 2019 - Attribution de subvention de projet - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public le plus large possible à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional des Pays de la Loire a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes au mois de janvier, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

La Ville de Saint-Nazaire continue de s'inscrire pleinement dans cette manifestation qui permet l'accès du plus grand nombre aux œuvres les plus importantes du répertoire musical et qui encourage la pratique amateur.

Pour mémoire, la Folle Journée à Saint-Nazaire a réuni 8 382 spectateurs en 2018.

C'est dans cette perspective que la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'accueillir et de co-organiser avec la Région des Pays de la Loire, Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire et le Centre de Réalisations et d'Études Artistiques (CREA) dirigé par René Martin, les concerts prévus du vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier 2019, dans le cadre d'une programmation consacrée au thème « Carnets de Voyages » (Après l'exil subi en 2018, place à l'exil choisi...). La Folle Journée sera donc consacrée aux « Carnets de Voyages » et à tous ces compositeurs qui ont créé des œuvres intemporelles à l'occasion d'un séjour à l'étranger.

Dans ce cadre, la Ville a principalement en charge la logistique au niveau de la commune (accueil des artistes et des équipes, catering, loges), le lien avec les ensembles amateurs, la régie technique et la gestion de la billetterie. Pour ces deux derniers éléments, elle prend appui sur Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire qui accueille d'ailleurs un certain nombre de concerts de la programmation.

C'est dans ce cadre qu'est établie la convention ci-annexée et je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention 2019 de projet "La Folle Journée" avec l'association Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire,
- fixer la subvention de projet 2019 de la Ville à l'association Le Théâtre, Scène Nationale de Saint-Nazaire à 36 347,60 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Maison des Écrivains Étrangers et des Traducteurs (MEET) - Convention d'objectifs et de moyens - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association "Maison des Écrivains Étrangers et des Traducteurs" (MEET). Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenants, jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

En cohérence avec son schéma stratégique et la délibération cadre relative à la politique culturelle de la Ville du 30 juin 2017, la Ville soutient l'association MEET dans le cadre de ses activités :

- l'accueil des écrivains étrangers et des traducteurs : 5 à 7 invitations annuelles, pour des séjours d'une durée de 6 à 10 semaines sur la base d'un projet contractualisé entre la MEET et l'écrivain ou le traducteur,
- les publications : publications de textes bilingues dans la revue annuelle MEET ; publication annuelle d'un ouvrage bilingue consacré au colloque littéraire Meeting ; d'éventuelles coéditions,
- l'organisation annuelle du colloque international Meeting (invitation d'écrivains français et étrangers),
- l'attribution de prix, dont le Prix Laure Bataillon,
- l'action culturelle en direction des habitants et des lycéens du territoire, en partenariat avec le tissu local.

La convention pluriannuelle précisant les engagements réciproques de chacun est jointe en annexe.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec la MEET, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- fixer la subvention ordinaire 2019 de la MEET à 130 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**LMP Music - Convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 - Attribution de subvention ordinaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association LMP Music. Cette convention a été prolongée tous les ans par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2018. Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel engagement juridique avec cette association, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, imposant la conclusion de convention pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

En cohérence avec son schéma stratégique et la délibération cadre relative à la politique culturelle de la Ville du 30 juin 2017, la Ville soutient l'association LMP Music dans le cadre de ses activités :

- développement des artistes locaux, et professionnalisation dans le domaine des musiques actuelles, en particulier les musiques amplifiées et la chanson,
- actions culturelles et ateliers avec les habitants, et en particulier les jeunes.

Ces activités s'inscrivent dans un objectif constant de développement culturel et de participation active des habitants aux processus de production et de création des projets.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LMP Music, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- fixer la subvention ordinaire 2019 de l'association LMP Music à 30 000 €.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Accueil du Trophée de France des Jeunes Cyclistes en 2019 - Convention financière à conclure entre l'association Olympic Cycliste Nazairien et la Ville - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme BÉNIZÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Olympic Cycliste Nazairien (OCN), dont l'une des missions est d'assurer sur le territoire nazairien la promotion du vélo et plus particulièrement du cyclisme, a proposé à la Ville de Saint-Nazaire d'accueillir cette année le Trophée de France des Jeunes Cyclistes, rencontre nationale de la Fédération Française de Cyclisme, équivalente à un championnat de France des enfants et adolescents de 9 à 14 ans.

L'association nazairienne, qui a reçu pour cette manifestation délégation du Comité Régional des Pays de Loire et de la Fédération Française, organisera l'événement national durant quatre jours, du jeudi 4 au dimanche 7 juillet 2019. Ces compétitions seront inscrites dans le programme de la Fête des Mobilités, que la Ville et la CARENE souhaitent promouvoir avec l'appui des partenaires locaux.

Le concept prévoit des épreuves cyclistes : mécanique/adresse (« méca-jeux ») – sprint – cyclo-cross - contre-la-montre – course sur route (circuit).

Le public concerne près de 400 jeunes, qui viendront participer et arbitrer ces épreuves, issus de 15 délégations régionales, plus de 300 officiels et bénévoles de différentes associations et 1 500 spectateurs attendus par jour.

Les enjeux de cet événement sont importants :

#### Education et Mobilité :

- favoriser un événement dédié aux enfants, qui permettra de mettre en lumière les acquis de jeunes, formés dans les écoles de cyclisme françaises, complémentairement aux animations d'initiation et de perfectionnement ouvertes au grand public, durant cette période, sur le site du Parc paysager (piste d'éducation routière...),
- valoriser la mobilité douce (circulation à pied et vélo, véhicule électrique de l'organisation).

#### Attractivité et Evénement :

- accueillir un événement national reconnu et soutenu par la Fédération Française de Cyclisme,
- faire découvrir aux délégations participantes, familles et officiels des différentes régions le territoire nazairien et ses nombreux atouts touristiques,
- favoriser les retombées économiques via les prestations induites d'hôtellerie restauration (un millier de nuitées, 100 camping-cars),

#### Sport :

- accueillir une compétition sportive de dimension nationale valorisant le travail des associations locales de cyclisme, de l'OCN en particulier.

Les lieux de pratique et de spectacle sont situés à Saint-Nazaire au Parc paysager, à la Soucoupe et routes environnantes.

Au regard des enjeux de l'événement, qui concordent pleinement avec les orientations municipales du Projet Stratégique 2016-2024, particulièrement le soutien au Sport, à l'Enfance et la Jeunesse, l'Attractivité du territoire et les Evénements, la Ville de Saint-Nazaire entend accompagner l'organisation et à ce titre propose la signature d'une convention de partenariat, ci-après annexée, en vue du versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € soit 22 % du coût prévisionnel de l'opération.

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 30 000 € et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- autoriser le Maire ou son représentant, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Gaëlle BÉNIZÉ**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Enseignement du second degré - Participation de la Région des Pays de la Loire aux frais de gestion des équipements sportifs - Convention tripartite à conclure avec le Conseil Régional et les établissements publics et privés - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme BÉNIZÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire met à disposition des lycées publics, privés et établissements d'enseignement et formation conventionnés avec la Région des équipements sportifs couverts ou de plein air.

Les lois de décentralisation ont réparti la charge des équipements scolaires entre les Collectivités locales et l'État. L'enseignement professionnel, les lycées d'enseignement général et agricole relèvent de la Région. En conséquence, une convention régit les modalités d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition de la Ville de Saint-Nazaire, aux établissements scolaires relevant de la Région.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux établissements scolaires conventionnés avec la Région, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les recettes en résultant seront imputées au budget général de la Ville, Chapitre 74.

**L' Adjointe au Maire,  
Gaëlle BÉNIZÉ**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Centre d'Initiatives Locales de Saint-Nazaire et sa région - Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) - Mise à disposition des locaux de la Ville de Saint-Nazaire à la CARENE - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date des 20 décembre 2013 et 17 décembre 2013, la Ville de Saint-Nazaire a mis à disposition de la CARENE, le bâtiment du Centre d'Initiatives Locales (CIL), structure d'accompagnement à la création d'activités et d'emploi, sis 1 boulevard Leferme, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Développement économique ».

Aujourd'hui, la CARENE et la Ville ont de nouveaux projets pour ce bâtiment qui va désormais accueillir l'Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire (EBANSN), lorsque les travaux de réhabilitation en cours seront achevés, soit à la rentrée 2020.

Compte tenu de cette réaffectation des locaux du CIL au titre de la compétence « Enseignement supérieur » de la CARENE, en lieu et place de la compétence développement économique, il y a lieu de modifier, par un avenant n°1, la convention de mise à disposition du bâtiment de la Ville de Saint-Nazaire à la CARENE.

Ceci exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir, approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition ci-joint et m'autoriser à le signer.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Installation et mise en service d'une plateforme de réservations des déplacements – Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Quotidiennement, les élus et les agents des trois collectivités se déplacent dans le cadre de leur fonction pour se former, participer à des réunions, des salons ou des congrès professionnels...

Afin d'optimiser la gestion des réservations des déplacements, bénéficier des tarifs négociés par les centrales d'achats des voyagistes et éviter aux agents une avance des frais, il a été décidé de mettre en place une plateforme web de réservations des déplacements : train, avion, location de véhicules et nuitées.

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, son CCAS et la CARENE permettrait de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mettre en place un outil identique pour les deux collectivités.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'installation et la mise en service d'une plateforme de réservations des déplacements désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Prestations de Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP) et de gardiennage - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés de prestations de Service Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes (SSIAP) et de gardiennage arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de SSIAP et de gardiennage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**Prestations de nettoyage des espaces publics – Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés de prestations de nettoyage des espaces publics arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la CARENE** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des espaces publics désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOU**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Fourniture de matériaux pour le bâtiment – Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Pornichet et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés de fourniture de matériaux pour le bâtiment arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler. Les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Saint-André-des-Eaux, Pornichet et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériaux pour le bâtiment désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS  
- Constitution d'un groupement de commandes - Convention entre les Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et la CARENE -  
Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de répondre aux besoins des Villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac et de la CARENE, il s'avère nécessaire de lancer un marché public ayant pour objet les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS.

Pour bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses, il apparaît souhaitable de constituer entre toutes les entités membres un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les diagnostics immobiliers, diagnostics techniques, contrôles techniques et coordination SPS, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Prestations d'exhumations - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Montoir-de-Bretagne - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Les Villes de Saint-Nazaire, Saint-Malo-de-Guersac et Montoir-de-Bretagne doivent procéder chaque année à la réalisation d'exhumations dans leurs cimetières.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces entités permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'exhumations désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Appel à Projets  
- Demande de subvention au titre des opérations collectives en milieu urbain - Opérations  
en faveur des commerces de Cœur de Ville.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

L'article L. 750-1-1 du Code du commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 fixent les types d'opérations éligibles au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et les modalités d'attribution des subventions. Celles-ci sont ainsi versées aux maîtres d'ouvrage dont les dossiers ont été sélectionnés à la suite d'appels à projets, compte tenu des ressources disponibles et des priorités fixées par le ministre chargé du commerce.

L'édition 2018 de l'appel à projets vise, notamment, à :

- Promouvoir une offre de proximité, qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- Préserver le savoir-faire des très petites entreprises (TPE) des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer,
- Favoriser la redynamisation des territoires particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

En particulier, une priorité est donnée à la revitalisation des centres des villes signataires d'une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville ». Le Fonds financera notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités.

Les priorités thématiques de cette édition sont :

- L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de managers de centre-ville...);
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans ;
- La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes.

Il est précisé que les dossiers de candidature relatifs à l'édition 2018 de cet appel à projets doivent être déposés auprès de la DIRECCTE au plus tard le 31 janvier 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire souhaite présenter une demande portant sur trois objectifs :

- Moderniser les entreprises de proximité existantes par la mise en accessibilité des commerces du centre-ville et la rénovation des devantures,
- Favoriser le développement des outils numériques,
- Contribuer au déploiement de l'ingénierie commerciale.

Le premier objectif est décliné en une action principale d'aide financière des commerces. Il s'agira d'accompagner financièrement les exploitants déjà en place et nouveaux porteurs de projets dans la remise aux normes de l'accessibilité extérieure de leurs boutiques, ainsi que dans leur projet de rénovation de devanture commerciale.

Le deuxième objectif est de favoriser le développement des outils numériques. Il sera décliné en plusieurs actions :

- Un état des lieux de la maturité numérique des très petites entreprises (TPE),
- Une sensibilisation des TPE sur la digitalisation du commerce et sur les moyens de développement possibles liés à cette évolution,
- Une valorisation des retours d'expérience positifs des commerçants autour du digital, via des visites groupées,
- Une proposition de formation au numérique à destination des commerçants, afin de développer leur visibilité,
- La création d'une application « Market Place », permettant aux commerçants de vendre leurs produits sur internet et d'augmenter leur visibilité, afin d'augmenter les flux en centre-ville.

Le troisième objectif est de contribuer au déploiement de l'ingénierie commerciale, par la création d'un poste de manager du commerce. Son rôle sera notamment :

- d'être un interlocuteur privilégié pour les commerçants du centre-ville,
- d'accompagner les porteurs de projets sur le territoire,
- d'accompagner les commerçants dans leur projet de développement.

Le taux d'intervention du FISAC est maximum de 20 % à 30 % des dépenses pour chacun des projets présentés. Le plan de financement prévisionnel de chacun des projets est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à solliciter les aides du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- à signer tous les documents y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget de la Ville - Chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Bourse à la mobilité internationale - Projet humanitaire en Nouvelle-Calédonie et en Asie (Thaïlande, Birmanie, Mongolie) - Demande de subvention à titre individuel.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une bourse à la mobilité internationale destinée à aider à la concrétisation de projets solidaires à l'étranger pour des jeunes Nazairiens, âgés de 16 à 30 ans.

Camille Cheval, jeune Nazairienne de 20 ans sollicite aujourd'hui une bourse dans le cadre d'une mission de six mois à l'étranger avec pour objectif de sensibiliser à la sclérose en plaque. Ce projet se déroulera du 03 décembre 2018 au 29 mai 2019 et concernera plusieurs pays : la Nouvelle-Calédonie, la Thaïlande, la Birmanie et la Mongolie.

Ce projet lui permettra d'échanger avec les populations rencontrées pendant ses voyages sur le thème de la sclérose en plaque dont elle est elle-même atteinte. Le voyage est ainsi l'occasion de sensibiliser à la maladie et de diffuser un message d'espoir. Il est mis en place en partenariat avec l'association Arsep, Fondation pour l'aide et la recherche sur la sclérose en plaque.

A son retour, Camille Cheval procédera à une restitution de son expérience notamment à l'Espace Jeunesse de Saint-Nazaire, La Source.

Afin de permettre de financer ce projet, je vous propose d'accorder à Madame Camille Cheval, une bourse d'un montant de 800 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 67.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Bourse à la mobilité internationale - Raid sportif et solidaire au Maroc - Demande de subvention collective.**

---

M. ARNOUT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une bourse à la mobilité internationale destinée à aider à la concrétisation de projets solidaires à l'étranger pour des jeunes Nazairiens, âgés de 16 à 30 ans.

Klervi Anne Jarno, 20 ans et Antoine Duquesne, 22 ans, deux jeunes Nazairiens en activité professionnelle sollicitent aujourd'hui une bourse pour participer à un 4L Trophy à but humanitaire se déroulant au Maroc du 21 février au 03 mars 2019. La participation à cet évènement sportif et solidaire leur permettra de transporter des fournitures scolaires et sportives en vue d'une redistribution aux enfants en partenariat avec l'association «Enfants du désert» qui œuvre pour l'accès des enfants du sud marocain à l'éducation.

A leur retour, ils mettront en place une restitution de leur expérience notamment à l'Espace Jeunesse de Saint-Nazaire, La Source.

Afin de permettre de financer ce projet, je vous propose d'accorder à ce projet, une bourse d'un montant de 300 €.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 67.

**L' Adjoint au Maire,  
Martin ARNOUT**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**George Sand - Mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers - Convention avec Coop Logis, l'OPH Silène et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification du groupe Silène « George Sand » à Saint-Nazaire, et de création de logements neufs par Coop Logis, la CARENE, Silène, Coop Logis et la Ville de Saint-Nazaire prévoient la mise en place de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie et l'aménagement de l'espace public, de conforter la collecte sélective des déchets ménagers, de mieux répondre aux nouvelles normes d'urbanisme et à la densité de l'habitat sur ces secteurs.

Compte tenu des incidences de ce choix de collecte sur les gestionnaires, sur les modalités de stockage des déchets à l'intérieur des immeubles et sur les nouveaux habitants, il convient de définir les conditions de mise en place de ce type de collecte et de définir les rôles de chacun.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement est assurée, en totalité, par l'OPH Silène qui associe dans le cadre d'un groupe technique la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Le coût global des colonnes enterrées est estimé à 60 000 € TTC (six colonnes, deux emplacements). L'OPH Silène prend en charge la partie Génie Civil, y compris le dévoiement de réseaux éventuels et les aménagements superficiels et périphériques, Coop Logis participant à hauteur de 50 % sur le site de quatre colonnes.

La CARENE, conformément à une délibération-cadre votée en Conseil Communautaire le 31 mars 2015, prend en charge la fourniture et le dépôt sur le site, en fond de fouille, des colonnes enterrées.

La Ville de Saint-Nazaire tient compte de ces espaces dans le cadre de sa mission de propreté publique. Les éventuelles interventions ultérieures nécessaires sur les ouvrages (évolution des besoins, sinistres...) seront prises en charge par la CARENE.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place ainsi que de son fonctionnement sont précisées par la convention jointe à la présente délibération. Cette convention est valable pour une durée de dix ans et se poursuivra par tacite reconduction par période annuelle au-delà.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe entre la Ville de Saint-Nazaire, Coop Logis, l'OPH Silène et la CARENE, concernant les modalités relatives à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers dans le quartier de « George Sand » ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (47 votants)**

**MM. SAMZUN et MAHOUR, respectivement Président et salarié de l'OPH Silène, n'ont pas pris part au vote.**

### **Aménagement de deux quais bus à l'arrêt "Graham Bell" - Convention de gestion avec la CARENE et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a marqué l'ambition pour fixer un cap en matière d'accessibilité. La CARENE s'est engagée avec l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 et validé par la Préfecture le 26 février 2016. Cet Ad'Ap a été établi en concertation avec les gestionnaires de voirie (10 communes de la CARENE et Département) ainsi qu'avec les autres autorités organisatrices de transport (Conseil Départemental et Conseil Régional).

La CARENE a ainsi établi une stratégie annuelle de programmation financière et de travaux pour la mise en accessibilité de son réseau de transports en commun. La ligne structurante de BHNS héliYce et les lignes urbaines U1, U2 et U3 ont été aménagées sur la période 2012-2015 et sont pleinement accessibles.

Depuis 2016, la ligne urbaine U4 et les autres arrêts des lignes urbaines (non réalisés les années précédentes) ont fait l'objet de travaux.

En 2018, dans le cadre du prolongement de la ligne urbaine U4 sur la Commune de Saint-André des Eaux, la CARENE a programmé l'aménagement de l'arrêt « Graham Bell » nécessitant une coordination avec le Département de Loire-Atlantique, gestionnaire de la route départementale n°47 (route du Point du Jour). A ce titre, une convention d'aménagement et de gestion a été établie afin d'assurer l'aménagement de l'arrêt « Graham Bell ».

La convention précise que cet aménagement consiste en la réalisation d'un arrêt de bus accessible, comprenant la construction de deux quais bus, la pose de mobiliers urbains spécifiques et le renforcement du marquage au sol.

Les ouvrages deviendront la propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise, à l'exception du mobilier urbain, qui restera propriété de la CARENE (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 précisant les conditions d'exercice de la compétence Transports).

La commune de Saint-Nazaire assurera alors à ses frais l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence : dépendances de voirie, structure et revêtements des trottoirs et stationnements, ouvrages d'assainissement pluvial non gérés par la CARENE, signalisation horizontale, éclairage public, plantations et espaces verts.

La présente convention est conclue pour dix ans à compter de sa date de notification. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion d'aménagement de l'arrêt de bus « Graham Bell » à Saint-Nazaire à conclure avec la CARENE et le Département de Loire-Atlantique,
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 41 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Contrat "Enfance et Jeunesse" - Convention à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Versement de subvention - Autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal du 21 décembre 2018 a adopté à l'unanimité l'engagement de la Commune sur des prestations enfance/jeunesse. Cette délibération était une étape dans la finalisation par la Caisse d'Allocations Familiales de sa convention d'objectifs et de moyens, document nécessaire au financement des prestations de services Enfance Jeunesse. Cette convention est aujourd'hui parvenue en Mairie et la dernière étape dans la procédure est l'autorisation du Conseil Municipal au Maire, pour la signature de ce document contractuel.

Depuis des années, la Ville de Saint-Nazaire a développé une politique forte de soutien à l'Enfance et à la Jeunesse : Renouveau du Projet Educatif Local et Engagements pris en faveur de l'école publique en 2010, de la petite Enfance en 2011, de la Jeunesse en 2012, du Projet Educatif de Territoire en 2014.

Ces politiques dédiées contribuent encore et toujours à faire de Saint-Nazaire une ville éducatrice. Il s'agit aujourd'hui d'approuver le nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui porte sur les années 2018-2022 et qui succède à deux contrats Enfance et Jeunesse (2010/2013 et 2014/2017).

Ce dispositif contractuel ancré dans la culture de la collectivité, est le fruit d'un engagement réciproque de cofinancement signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune. Il s'inscrit dans une période de quatre ans et formalise des objectifs de développement des modes d'accueils ou de loisirs des enfants et des jeunes sur le territoire. Il vise aussi à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans.

Ce Contrat Enfance Jeunesse est destiné à terme à être définitivement remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles. Il est un cadre de référence où l'ensemble des actions à destination des familles est valorisé et mobilisé autour d'un projet social de territoire. Il est élaboré conjointement avec la CAF à partir d'un diagnostic partagé.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022 accompagne la transition.

Il est convenu dans ce nouveau contrat, avec le soutien financier de la CAF, de maintenir les actions les plus efficaces :

- maintien du développement des accueils de loisirs,
- maintien du développement des accueils périscolaires,
- développement de l'espace jeunes en centre-ville,
- appui à la mise en place de coordination sur les temps périscolaires et dans le champ de la jeunesse,
- maintien du développement de l'action du relais d'assistante maternelle,
- développement du Lieu parents-Enfants,
- création d'un multi-accueil Croix Rouge,
- création d'un poste de coordination Convention Territoriale Globale.

Ce contrat s'inscrit dans nos Politiques Educatives.

C'est pourquoi, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande donc, mes Chers Collègues de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer le Contrat Enfance Jeunesse annexé à la présente délibération ainsi que d'éventuels avenants,
- solliciter les prestations correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 42 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### Affiliation à la Ligue de l'Enseignement - Approbation et autorisation de signature.

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La volonté de faire vivre le Projet Educatif Local « l'éducation, l'affaire de tous, une ambition pour chacun » s'affirme dans tous les projets à destination et au service des enfants et des jeunes Nazairiens.

Pour continuer de mobiliser toutes les énergies au service du Projet Educatif Local, la Ville de Saint-Nazaire souhaite s'affilier à la Ligue de l'Enseignement avec laquelle nous partageons des valeurs fortes telles que la laïcité, la citoyenneté et la solidarité.

Cette affiliation permet de participer à un réseau dynamique, de mutualiser les expériences et les bonnes pratiques, de bénéficier d'un accompagnement dans tous les domaines (Éducation, Sports, Culture ...), de participer à des temps de formation.

Elle permet également l'accueil de jeunes dans nos services (volontaires en Service Civique, jeunes en formation).

Le coût de cette affiliation est de 305 € par an.

En conséquence, je vous demande, mes Chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la demande d'affiliation.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Groupe Saint-Nazaire Bleu Marine)**

**GNAUSEP - Convention pluriannuelle - Soutien aux différentes actions locales de l'association - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Groupement Nazairien des Associations de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (GNAUSEP), association nazairienne affiliée à l'USEP Loire Atlantique, est implantée sur la Ville de Saint-Nazaire depuis 1988. La première convention entre la Ville et l'association a été signée en 2008, renouvelée en 2012.

L'association ne cesse depuis 1988 de se développer sur le territoire nazairien, appuyée par le contexte réglementaire étatique et des politiques territoriales fortes. Le plan stratégique de la Ville, la réforme des rythmes de vie de l'enfant, le Projet Educatif de Territoire, le plan mercredi illustrent ce contexte.

Cette convention permet de préciser les rapports entre la Ville et l'association, afin de préserver, voire de développer leur partenariat sur tous les temps de vie de l'enfant.

Le GNAUSEP réalise depuis de nombreuses années auprès des écoles publiques de Saint-Nazaire les actions suivantes :

- accompagnement des enseignants à la préparation de séances d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire,
- organisation de rencontres sportives inter-écoles,
- mise en place des actions contribuant à l'installation de passerelles entre le champ scolaire et extrascolaire.

Ainsi, pour consolider ce partenariat, une convention pluriannuelle a été élaborée. Elle précise le montant de la subvention qui sera soumise chaque année à la validation du Conseil Municipal et énumère les objectifs de l'association. Elle garantit juridiquement les rapports entre la Ville de Saint-Nazaire et l'association sur une durée de quatre ans.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, ainsi que tous documents y afférents afin de continuer à soutenir les actions du GNAUSEP et de conforter son action locale, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- verser une subvention de 10 000 euros au titre de la première année et selon les conditions prévues à la convention.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



### **Petite Enfance - Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places (CAP) - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme BIZEUL, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La demande d'une place en crèche constitue souvent pour les familles l'une des premières démarches administratives auxquelles elles peuvent être confrontées en tant que parents. L'accompagnement et l'information des familles tout au long du processus d'attribution apparaissent comme un enjeu important, d'autant que cette recherche d'un mode d'accueil peut constituer un moment anxiogène pour les familles.

Les moyens mis en œuvre pour renforcer l'information des familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants, pour faciliter les démarches et pour rendre transparent le processus d'attribution des places en crèche s'inscrivent pleinement dans l'engagement de la Ville en faveur de la Petite Enfance.

Ainsi, en septembre 2013, la Ville s'est dotée d'un règlement de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant rappelant la composition de la commission, ses objectifs et les modalités d'étude et critères de priorité retenus.

Aujourd'hui, une actualisation de ce règlement vous est proposée afin de tenir compte :

- d'une modification dans la composition de la commission,
- d'une demande de justificatifs aux familles au moment de l'admission concernant leur situation au regard des critères de priorité ayant prévalu lors de la commission,
- d'une modification des conséquences suite au refus des propositions par les familles.

Les critères de priorité restent, eux, inchangés et vous sont rappelés ci-après :

1. Demande de complément d'accueil pour un enfant fréquentant déjà un établissement d'accueil.
  - a. proposition d'attribution partielle par rapport au besoin de la famille lors d'une précédente Commission,
  - b. demande de changement de contrat des parents.
2. Naissances multiples.
3. Parents concernés par un retour à l'emploi / une formation, ou un parcours d'insertion,
4. Deux parents exercent une activité professionnelle (ou un parent si famille monoparentale).
5. Un parent exerce une activité professionnelle.
6. Les contrats longs (cinq jours) sont prioritaires à la crèche collective et à la crèche familiale.

Dans chacune des priorités ci-dessus, d'autres éléments peuvent être pris en compte lors de la Commission :

- adéquation du besoin avec la date de disponibilité de la place,
- antériorité de la demande,
- situation sociale de la famille,
- situation présentée par les services sociaux, judiciaires ou de protection maternelle et infantile,
- handicap (enfant / parent),
- fratrie,
- jumeaux,
- famille monoparentale,
- mobilité (famille à pied).

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir valider le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en établissement municipal d'accueil du jeune enfant ci-joint.

**L' Adjointe au Maire,  
Emmanuelle BIZEUL**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 45 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

---

### **Saint-Nazaire Associations - Convention pluriannuelle d'objectifs - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire contribue, depuis plusieurs années, aux actions menées par l'association Saint-Nazaire Associations (SNA) en sa qualité d'outil de soutien à la vie associative.

A travers une palette de compétences mises à disposition des associations adhérentes, Saint-Nazaire Associations a pour objectif de promouvoir, soutenir, favoriser et coordonner les initiatives associatives dans le respect du principe d'autonomie des dites associations.

Dans le cadre de son projet, Saint-Nazaire Associations apporte son concours dans les relations entre la Ville et les associations, notamment :

- en informant, orientant et conseillant les associations et leurs bénévoles,
- en formant les associations et leurs bénévoles,
- en les accompagnant dans le portage de leurs projets,
- en leur proposant un service de création graphique,
- en favorisant et accompagnant la création de groupes associatifs,
- en diffusant de l'information sur la vie associative nazairienne au grand public.

Ce sont ces objectifs partagés entre la Ville et SNA qui amènent la Ville à lui délivrer une subvention pour en assurer l'exercice au bénéfice des associations nazairiennes.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération,
- verser, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement d'un montant de 188 345 € au bénéfice de Saint-Nazaire Associations.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.**

---

Mme GIRARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2019, des crédits de subventions destinés aux associations ont été prévus dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

A l'occasion de la délibération-cadre sur les relations de la Ville avec les associations, votée par le Conseil Municipal le 16 décembre 2016, la municipalité a pris l'engagement de voter l'ensemble des subventions ordinaires aux associations dès le 1er trimestre de chaque année, avec un calendrier unique et harmonisé pour déposer les demandes et recevoir les réponses de la collectivité.

Cette décision vise à donner aux associations, au plus tôt dans l'année, de la visibilité sur les moyens en numéraire que la Ville leur donne pour conduire leur activité au quotidien.

Les premières sollicitations pour des subventions exceptionnelles, afin de soutenir des projets ponctuels, vous sont également proposées dès ce premier Conseil Municipal.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant de 11 632 178,83 €.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 49**

**Pour : 46**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Groupe Saint-Nazaire Bleu Marine)**